

# **Assurance et Fauteuil Roulant Electrique**

**Une nouvelle étape dans le dossier de l'assurance des fauteuils roulants électriques suite à la prise de position d'un assureur sur cette problématique.**

**Madame, Monsieur,**

vous informant qu'au regard d'un courrier émanant du

Ministère les fauteuils roulants électriques n'étaient pas considérés comme véhicules

et par conséquent pas soumis aux obligations émanant du code de la route. En

conséquence nous en avons déduit qu'il n'était donc pas soumis non plus à

l'obligation d'assurance automobile, obligation prévue par l'article L 221-1 du Code

des Assurances. Nous avons toutefois préconisé la souscription d'une assurance

responsabilité civile prenant en compte les dommages liés à la conduite du FRE.

Pour mémoire le courrier du Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement de sa

délégation à la sécurité routière précisait que : « les fauteuils actuellement utilisés

par les personnes handicapées ne sont pas assimilés à des quadricycles légers à

moteur et ne sont donc pas assujettis aux obligations relatives à ce type de véhicules

(...) parmi les différentes catégories de véhicules définies à l'article R 311-1 du code

de la route les fauteuils roulants ne sont pas identifiés en tant que tels et leur

assimilation à un quadricycle léger à moteur supposerait qu'ils aient le même type de

performances que ces derniers, ce qui n'est pas actuellement le cas (...) la lecture

conjointe des articles R 412-34 et R 412-35 du code de la route ne conduit pas à

assimiler les fauteuils roulants à des véhicules ... »

Nous avons soumis notre position auprès de notre assureur. Sans réaction

de sa part, l'information avait donc été diffusée auprès de notre réseau. Cependant

après plusieurs mois, l'assurance vient de faire connaître sa position. Elle considère que le courrier du Ministère est sans conséquence sur la législation concernant l'obligation d'assurance et considère que les fauteuils roulants électriques sont toujours des véhicules terrestres à moteur au sens du code des assurances. À ce titre l'assurance considère que les FRE sont soumis à l'obligation d'assurance automobile.

**Au regard des enjeux pour les personnes et en attendant de clarification sur ce sujet, par mesure de prudence à l'égard de nos usagers et de toutes personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant électrique, nous invitons ces personnes à conserver une assurance automobile.**

**Parallèlement et dans le but de clarifier ce sujet de manière pérenne, nous allons interpellier à nouveau le Ministère en charge de ces questions afin d'obtenir une réponse à la question de déterminer si oui ou non il y a une obligation de souscrire une assurance automobile aux Fauteuils Roulants Électriques.**

**Nous restons à votre disposition pour toute question.**

Bien cordialement.

Linda Aouar

Directrice juridique